Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Recu en préfecture le 27/01/2023

ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 41

absents représentés : 13 absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri Arbeille a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés: Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE DES LANDES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TRIENNALE POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 26 janvier 2023 Délibération n° 20230126D10A Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 TY PROMISE OF

ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. La Communauté de communes est rattachée à l'antenne Sud du Conservatoire des Landes. À la rentrée 2022, les effectifs issus de MACS représentaient 721 élèves sur 824 inscrits sur cette antenne (soit 85 %).

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire approuvait la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes portant sur la composition de l'assemblée générale et du comité syndical, ainsi que sur le pacte financier, fixant les contributions sur une période de trois ans et permettant de partager des objectifs communs.

Pour rappel, la participation des collectivités et groupements adhérents au CDL reposait sur 3 critères :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé des structures adhérentes ;
- 30 % selon le revenu par habitant des structures adhérentes ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Une nouvelle modification des statuts du CDL est intervenue en comité syndical en date du 15 novembre 2022, et a été entérinée par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 667. Elle a pour objet de limiter l'impact des variations liées aux évolutions démographiques et financières.

À ce titre, 50 % des contributions sont gelées, ce qui permet d'appliquer les critères de péréquation sur les 50 % restants uniquement. Néanmoins, le CDL nuance cet ajustement par une augmentation incompressible de ses charges de fonctionnement de 5 %, en lien avec la conjoncture inflationnaire et l'augmentation du point d'indice des rémunérations. L'augmentation qui en résulte est de 8,4 %, portant la contribution de MACS à 894 356 € par an au lieu de 825 000 € pour la période précédente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud;

VU les statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/ n° 667 en date du 1^{er} décembre 2022, en particulier leur article 13.3 Pacte financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat triennale avec le CDL pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération du comité syndical du Conservatoire des Landes en date du 15 novembre 2022 portant modification de ses statuts notamment en matière de composition de l'assemblée générale et du comité syndical ainsi que de pacte financier;

VU les conventions de partenariat triennales signées le 30 septembre 2016, le 19 décembre 2018 et le 3 février 2022 entre le CDL et MACS en application des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

VU le projet de convention triennale avec le CDL pour la période 2023-2025, ci-annexé;

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par les statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du syndicat mixte constatée par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/ n° 667 en date du 1^{er} décembre 2022 impacte le pacte financier et par conséquent la contribution annuelle de MACS fixée dans la convention partenariale 2022-2024 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation anticipée avec effet au 31 décembre 2022 de la convention de partenariat triennale avec le CDL pour la période 2022-2024,
- de prendre acte de la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes adoptée en comité syndical du 15 novembre 2022 et constatée par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/n°667 en date du 1^{er} décembre 2022,
- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président

Publié le 30 janvier 2023



ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET LE SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Ci-après désigné « le CDL »

ET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, en sa qualité de président, dûment habilité par une délibération en date du,

Ci-après désignée « MACS »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/n°667 en date du 1er décembre 2022, en particulier leur article 13.3 Pacte financier;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation de la convention de partenariat triennale avec le CDL pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération du comité syndical du Conservatoire des Landes en date du 15 novembre 2022 portant modification de ses statuts notamment en matière de composition de l'assemblée générale et du comité syndical ainsi que de pacte financier ;

VU les conventions de partenariat triennales signées le 30 septembre 2016, le 19 décembre 2018 et le 3 février 2022 entre le CDL et MACS en application des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Recu en préfecture le 27/01/2023

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location 10/040-244000865-20230126-20230126D10A-DE spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique »;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par les statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du syndicat mixte en date du 15 novembre 2022 et constatée par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/n°667 en date du 1er décembre 2022 impacte le pacte financier et par conséquent la contribution annuelle de MACS fixée dans la convention partenariale 2022-2024;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs à MACS et au CDL et de définir les modalités de la participation de MACS au financement des activités pédagogiques du CDL, et de son action culturelle sur le territoire.

Outre les objectifs d'enseignement et d'acquisition progressive de compétences des élèves propres à l'activité d'un conservatoire et conformes au schéma d'orientation pédagogique défini par le Ministère de la Culture, le CDL et MACS s'accordent sur leur volonté commune de :

- toucher un plus vaste public par la diversification des actions menées autour de l'éducation artistique et culturelle;
- assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre ;
- chercher par tous les moyens à impliquer les membres du CDL, élèves ou professeurs, dans la vie culturelle du territoire (ex : programmation dans les communes isolées du territoire, d'orchestre professeurs et/ ou d'élèves itinérant, etc...);
- œuvrer au développement des projets des équipements communautaires Pôle Sud et La Marensine.

Les deux parties conviennent que l'activité pédagogique de formation à l'attention des habitants du territoire de MACS est l'objectif principal du CDL et de son partenariat avec MACS.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément aux statuts du CDL, la présente convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU CDL

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Recu en préfecture le 27/01/2023



ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE

Le CDL s'engage à :

- organiser administrativement, juridiquement et artistiquement ses activités conformément aux objectifs définis dans l'article 1 ;
- assurer et organiser les cours de pratiques musicales et chorégraphiques sur les différents lieux de pratique de son antenne Sud, conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture et à son projet pédagogique ;
- assurer et organiser, en partenariat avec l'Éducation nationale, la poursuite des classes à horaires aménagés musique (CHAM) sur le territoire de MACS ;
- entretenir, à ses frais, les instruments de musique qu'il possède en propre et procéder aux acquisitions de nouveaux instruments pour le prêt aux familles ;
- respecter, et faire respecter par son personnel, les règlements intérieurs issus des conventions d'occupation temporaire du domaine public dans les locaux mis à disposition ;
- définir avec la commune de Soustons les modalités de gestion organisationnelle, administrative et calendaire des activités de formation à la danse se déroulant à La Marensine, équipement communautaire dont MACS a confié la gestion par délégation à la commune de Soustons.

Plus particulièrement et en lien avec le projet culturel du territoire, le CDL s'engage à :

- informer MACS et son service culture des projets pédagogiques et de créations des élèves pour permettre leur valorisation auprès des partenaires associatifs et des communes ;
- favoriser les projets d'actions partagées en partenariat avec les actions culturelles de MACS, en développant des projets pédagogiques cohérents avec la programmation (concert DEM, première partie jeunes élèves, auditions mutualisées avec des manifestations, rencontres d'artistes), avec un minimum de deux collaborations annuelles ;
- développer le projet de son antenne Sud en lien avec la politique culturelle de MACS et de ses partenaires notamment :
 - en organisant des évènements (conférences, auditions, concerts, masterclasss)
 « hors les murs » afin de faire découvrir aux familles la programmation culturelle du territoire;
 - o en diffusant l'information relative aux actions culturelles communautaires auprès des familles du conservatoire.
- communiquer chaque année, au mois de novembre à MACS, l'état des inscriptions par cycle et par commune;
- développer le projet de son antenne Sud dans une logique territoriale de rapprochement entre ses activités et celles proposées par MACS ou par d'autres opérateurs culturels du territoire.

Enfin et en lien avec le projet Pôle Sud, le CDL s'engage à :

- participer aux réunions de programmation de l'établissement et rechercher la mise en place de projets intégrant les autres partenaires du lieu (LMA, CMR, service culture de MACS);

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023



permettre la faisabilité de manifestations co-organisées au sein de Pôle Sud et validées lors des réunions de programmation par les partenaires hébergés e ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE

- exceptionnelle, les cours des élèves ou l'occupation des salles (ex : semaine de la petite enfance, accueils de spectacles, temps forts...);
- organiser des conférences pédagogiques de sensibilisation à la musique sous toutes ses formes et ouvertes à tous ;
- participer à la gestion des accueils de Pôle Sud selon le planning annuel établi en concertation avec les services de MACS;
- prendre à sa charge les frais d'impression et de reprographie des agents du CDL.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE MACS

MACS s'engage à :

accueillir les activités du CDL au sein des bâtiments Pôle Sud (Saint-Vincent de Tyrosse), La Marensine (Soustons), La Pandelle (Soustons), Maison des associations (Labenne), salles de cours de l'école et du collège St-Exupéry (Capbreton). Ces mises à disposition de locaux se font à titre gratuit pour permettre le développement de la pratique musicale et chorégraphique sur le territoire.

Des conventions d'occupation temporaire du domaine public organisent ces mises à disposition comme suit:

- o Convention CDL / MACS pour Pôle Sud;
- o Convention CDL / MACS / commune de Soustons pour La Marensine et La Pandelle ;
- o Convention CDL / MACS / commune de Capbreton pour l'école et le collège St-Exupéry ;
- o Convention CDL / MACS / commune de Labenne pour Maison des associations.

Ces conventions seront annexées à la présente.

Selon les cas, la Communauté de communes prend à sa charge les fluides et/ou les frais d'entretien liés à ces bâtiments.

- mettre à disposition au sein de Pôle Sud, La Marensine et La Pandelle, des locaux de pratique musicale, de répétition, d'enregistrement ou des salles de réunion, en fonction des plannings annuels élaborés et validés avec le CDL, et conformément aux conventions d'occupation temporaire du domaine public précitées ;
- participer financièrement au fonctionnement du CDL par le versement d'une contribution annuelle, telle que définie par les statuts du CDL;
- informer la population de l'ensemble des activités propres du CDL selon tous les moyens à sa disposition (plaquette culturelle, newsletter, site internet, réseaux sociaux, affichage et panneaux électroniques);
- informer les différents opérateurs culturels du territoire de l'activité du CDL et plus généralement, valoriser le programme d'actions du CDL auprès de ses partenaires ;
- prendre en compte les activités du CDL et instruire les projets correspondants, dans la construction de la programmation culturelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Recu en préfecture le 27/01/2023

ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE



Enfin et en lien avec le projet Pôle Sud, MACS s'engage à :

- prendre en charge sur ce même budget de fonctionnement spécifique, l'accordage du piano de l'auditorium de Pôle Sud (deux fois par an maximum) et les frais de location et de déplacement de piano (deux fois par an par maximum) pouvant naître de la mise en place des auditions décentralisées des élèves sur le territoire de MACS;
- prendre en charge et assurer, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de MACS, le renouvellement et l'entretien du petit matériel à Pôle SUD ;
- intégrer, dans sa politique d'investissements et de renouvellement de matériels lourds, les éventuels besoins du CDL sous réserve des priorités décidées pour le développement du projet culturel de MACS, dont Pôle Sud et La Marensine relèvent;
- prendre en charge, une fois par an, les frais de transports liés à la « Tournée des Écoles » ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique de Pôle Sud selon un temps de travail annualisé correspondant à l'activité du CDL (période de haute activité en temps scolaire); assurer également des présences le samedi matin selon le planning établi annuellement par la Direction de Pôle Sud en concertation avec l'ensemble des partenaires occupants de Pôle Sud (ce planning sera transmis à chaque rentrée scolaire);
- apporter une aide administrative et organisationnelle spécifique aux agents du CDL lors des périodes d'inscription des usagers (juin, septembre et octobre).

Article 5 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'objectif pour le CDL étant de stabiliser les contributions des collectivités et établissements adhérents sur trois ans, un dispositif de péréquation a été mis en place afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

En application de l'article 13 des statuts du CDL, le montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical en date du 15 novembre 2022 pour la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud pour les années 2023, 2024 et 2025 s'établit comme suit :

pour l'année civile 2023 : 894 356 € pour l'année civile 2024 : 894 356 € pour l'année civile 2025 : 894 356 €

Ces sommes seront versées sous forme de mandat trimestriel sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par MACS au budget de l'année considérée. Un titre de paiement sera émis par le CDL en janvier, avril, juillet, octobre de chaque année.

Article 6 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES

À la signature de la convention, le nombre d'élèves de référence pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est de 650 élèves (695 cursus).

Une évolution jusqu'à 710 cursus pourrait être supportée par le CDL, sans modification éventuelle de la contribution financière de MACS.

Néanmoins, en cas de dépassement, les deux parties pourront s'accorder sur l'acceptation d'inscriptions supplémentaires, sans remise en cause des contributions définies à l'article 5 de la présente convention.

Recu en préfecture le 27/01/2023



Enfin, en cas de baisse des effectifs, MACS et le CDL se rencontreront :

- dans un premier temps, pour analyser et mettre en œuvre l∉1D 1040-244000865-20230126-20230126D10A-DE remédier à cette baisse ;
- dans un second temps, pour envisager les éventuelles conséquences de cette baisse en matière de participation de l'EPCI au financement des activités du CDL.

Article 7 - SUIVI ET CONTRÔLE

Les conditions de fonctionnement et du contrôle du CDL sont prévues par ses statuts et notamment par ses articles 6 et 7 qui établissent les modalités de représentation des collectivités et EPCI membres au sein de l'Assemblée générale et du Comité syndical.

Pour l'Assemblée générale, et conformément à l'article 6 des statuts, le nombre des délégués titulaires et suppléants par collectivité et EPCI est fixé au début de chaque période triennale, en fonction du pourcentage de la contribution financière après application des critères de péréquation. La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'Assemblée générale se réunit, au moins, une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité et les orientations du syndicat.

Pour le Comité syndical, et conformément à l'article 7 des statuts, le nombre des délégués titulaires et suppléants par collectivité et établissement est fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits.

MACS fait partie du collège de communes ou communauté de communes ayant plus de 500 élèves et est actuellement le seul établissement atteignant ce nombre d'élèves. MACS est représentée au sein du Comité syndical par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Des réunions régulières seront organisées entre les services administratifs de MACS et du CDL, et notamment en amont des réunions du Comité syndical et de l'Assemblée générale, afin de permettre aux représentants de MACS d'être pleinement informés.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera constatée par voie d'avenant.

Article 9 - RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir, de manière anticipée, par accord entre les parties ou du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus. La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activités du CDL. En cas de retrait de MACS du CDL, les conditions prévues à l'article 12 des statuts du CDL s'appliqueront.

Article 10 - CLAUSE JURIDICTIONNELLE ET COMPROMISSOIRE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera administrative compétente.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 à la saisine de la juridiction

ID: 040-244000865-20230126-20230126D10A-DE

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour MACS, le président

Pour le CDL, la présidente

Pierre FROUSTEY

Rachel DURQUETY